



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1552

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Tronçon Ouest du périphérique (TOP) - Maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon -
Protocole avec le Conseil général du Rhône - Saisine de la Commission nationale du débat public
(CNDP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Rivalta

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pillonel.

Séance publique du 31 mai 2010**Délibération n° 2010-1552**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Tronçon Ouest du périphérique (TOP) - Maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon - Protocole avec le Conseil général du Rhône - Saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Historique du projet du Tronçon Ouest du périphérique

Le projet de Tronçon Ouest du périphérique (TOP) a pour but de terminer le périphérique de Lyon en reliant l'échangeur de la porte du Valvert, sur l'A6 au Nord de Lyon, et le boulevard Laurent Bonnevey, au sud.

En 1997, le Département du Rhône, maître d'ouvrage de l'opération, avait arrêté un tracé court et approuvé un projet de contrat de concession pour la construction et l'exploitation de ce futur ouvrage.

Par la suite, le 19 décembre 2003, le Département s'est prononcé en faveur du transfert à la Communauté urbaine de la maîtrise d'ouvrage du TOP.

Le plan de mandat 2008-2014 de la Communauté urbaine de Lyon, adopté par délibération en date du 17 novembre 2008, réaffirme l'intérêt d'un Tronçon Ouest du périphérique s'inscrivant dans le cadre d'un schéma multimodal d'organisation des déplacements à l'échelle de l'agglomération en cohérence avec le réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (Real).

Les enjeux majeurs de la réalisation de ce bouclage sont aujourd'hui :

- de mettre en œuvre un système de déplacement favorisant l'intermodalité,
- d'être un levier de développement de l'agglomération et plus particulièrement du territoire de l'Ouest lyonnais.

Plus précisément, cette nouvelle liaison contribuera :

- à renforcer l'intermodalité avec la mise en place d'un système de déplacement performant, structuré et intermodal, protégeant les centres des communes en libérant les voies locales du trafic d'agglomération au profit des transports en commun et d'aménagements qualitatifs ;
- à valoriser les paysages et à requalifier les centres villes (réaménagement du boulevard du Valvert à Tassin/Ecully, requalification du RD42 à Francheville, du RD50 à Sainte Foy Lès Lyon, du RD486 à Oullins/Saint Genis Laval, des rues Zola et Voltaire à Pierre Bénite...) ;
- à relier les pôles scientifiques (Ecole centrale d'Ecully, hôpitaux et campus Lyon Sud, Techsud, puis, via l'actuel boulevard Laurent Bonnevey, Gerland, les hôpitaux "Est" et la Doua) ;
- à favoriser l'émergence de grands projets dans l'Ouest et le Sud-Ouest de l'agglomération.

Principales procédures

Le programme détaillé du TOP devra être précisé à l'issue des phases d'études et de concertation à venir. Il en est de même concernant les modes de réalisation et de financement qui ne sont pas arrêtés (maîtrise d'ouvrage directe, concession, partenariat public-privé...) pour un ouvrage dont l'ordre de grandeur du coût est estimé à 2 milliards d'euros (réactualisation en valeur 2009 du coût du projet de 1997 avec intégration d'une enveloppe prévisionnelle pour les mesures d'accompagnement).

Ce montant prévisionnel entraîne la saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP) qui statuera sur l'organisation d'un débat public. Ce débat portera sur l'opportunité du projet et nécessitera de clarifier au préalable le schéma de grandes voiries dans lequel le projet s'inscrit et notamment de connaître les décisions de l'État s'agissant des projets A 89, A 45 et de Contournement Ouest de Lyon (COL).

La présente délibération porte sur les principes suivants :

1 - La maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine

Le Conseil général du Rhône s'est prononcé, par délibération en date du 19 décembre 2003, pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet du TOP au profit de la Communauté urbaine.

Il est proposé que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage du projet à la condition que le Conseil général du Rhône, cofinanceur de l'ouvrage conformément au protocole visé au point 2 ci-après, confirme par délibération de l'Assemblée départementale son engagement sur deux éléments essentiels du projet :

1.1 que la liaison Valvert-Bonnevay n'ait vocation à accueillir que les trafics d'agglomération, à l'exclusion des trafics nationaux, lesquels doivent être assurés par des liaisons autoroutières distinctes, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;

1.2 que le tracé présenté au débat public soit le tracé court arrêté par le Conseil général dès 1997.

2 - Le partenariat entre le Conseil général et la Communauté urbaine

Un protocole définit les modalités générales de cofinancement du projet pour l'ensemble des phases d'études préalables, de concertation, de procédures administratives, de conception, de construction, d'exploitation et maintenance de l'ouvrage sur la base d'une répartition à parts égales entre les deux collectivités de l'ensemble des postes (études, concertation, travaux, acquisitions foncières). Les recettes seront également réparties à parité. Seuls les études et travaux des aménagements connexes et d'accompagnement définis par la Communauté urbaine au titre de ses compétences d'urbanisme ne feront pas l'objet d'un cofinancement.

Le programme définitif du projet ainsi que le montage juridique, administratif et financier qui sera retenu ne sont pas connus à ce jour.

Le protocole précise l'organisation du pilotage du projet qui sera assuré par une commission mixte d'élus des deux collectivités et prévoit 13 événements clés.

3 - Le débat public

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Compte tenu du coût de cette opération, la Communauté urbaine doit procéder à la saisine de la Commission nationale du débat public, conformément aux articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement.

Dans l'hypothèse où la CNDP déciderait de la nécessité d'un débat, elle définira l'organisation et les moyens à mettre en œuvre aux frais du maître d'ouvrage.

4 - L'individualisation partielle d'autorisation de programme

Les besoins d'individualisation partielle d'autorisation de programme concernent les dépenses jusqu'à la validation du programme à l'horizon 2012 : réalisation d'études préalables, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la conduite du projet, réalisation du débat public. Il comprend également les acquisitions foncières d'opportunité. Ils représentent un montant de 13 000 000 € (dont 6 000 000 € pour les acquisitions foncières et 7 000 000 € pour les études, les assistances à maîtrise d'ouvrage et le débat public) qui se décompose selon l'échéancier suivant :

- 2010 : 2 500 000 €,
- 2011 : 4 500 000 €,
- 2012 : 6 000 000 €,

Des recettes sont attendues de la part du Conseil général correspondant à la moitié des dépenses ci-dessus (6 500 000 €). L'échéancier reste cependant à définir avec le Conseil général.

Il est donc proposé au Conseil, dans ces conditions et sous les réserves indiquées au point 1 ci-dessus, d'adopter la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe Gauche alternative, écologique et citoyenne en conférence des présidents, tendant à :

Page 3,

Paragraphe 4 : L'individualisation partielle d'autorisation de programme

Ligne 3 : "après réalisation d'études préalables, ..."

Rajouter :

"incluant une étude de faisabilité sur les différents types de contribution des usagers" ;

Vu la proposition d'amendement n° 2 déposée par le groupe Ensemble pour le Grand Lyon en séance, tendant à :

Dans la partie n° 1 du rapport - La maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine, paragraphe 1.2

Au lieu de : "que le tracé présenté au débat public soit le tracé court arrêté par le Conseil général dès 1997."

Ecrire : "que tous les différents tracés soient présentés au débat public."

Dans le délibère, alinéa 2 :

Au lieu de : "Approuve le protocole avec le Conseil général du Rhône relatif aux modalités générales de cofinancement de l'opération du Tronçon Ouest du périphérique pour l'ensemble des phases d'études préalables, de concertation..."

Ecrire : "Approuve le protocole avec le Conseil général du Rhône relatif aux modalités générales de cofinancement de l'opération du Tronçon Ouest du périphérique pour l'ensemble des phases d'études préalables **des différents tracés**, de concertation..." ;

DELIBERE

1° - Rejette l'amendement n° 2.

2° - Accepte l'amendement n° 1.

3° - Accepte la prise de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine du projet de Tronçon Ouest du périphérique.

4° - Approuve le protocole avec le Conseil général du Rhône relatif aux modalités générales de cofinancement de l'opération du Tronçon Ouest du périphérique pour l'ensemble des phases d'études préalables, de concertation, de procédures administratives, de conception, de construction, d'exploitation et maintenance de l'ouvrage.

5° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

6° - Autorise monsieur le Président à saisir la Commission nationale du débat public.

7° - Décide l'individualisation partielle d'autorisation de programme pour le lancement des études et des assistances à la maîtrise d'ouvrage et la réalisation du débat public :

- en dépenses, pour un montant total de 13 000 000 €, à la charge du budget principal, réparti comme suit :

- 2010 : 2 500 000 €,
- 2011 : 4 500 000 €,
- 2012 : 6 000 000 €,

- en recettes, pour un montant prévisionnel de 6 500 000 €, à répartir suivant un échéancier restant à définir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.